

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE  
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL  
Neuvième session  
Siège de l'Unesco, 2-6 décembre 1985

Inscription de la ville de Cuzco et du Sanctuaire historique  
de Machupicchu sur la Liste du patrimoine mondial

A sa 9e session, le Bureau du Comité du patrimoine mondial a pris connaissance d'une lettre du 25 avril 1985 provenant de la Chambre des Députés péruviens et reproduisant une déclaration votée par cette assemblée à la suite de l'inscription de la ville de Cuzco et du sanctuaire historique de Machu-Picchu sur la Liste du patrimoine mondial. Le Bureau a demandé à ce que le Comité en soit également informé. Le texte de cette lettre figure à l'annexe de ce document.

Lima, le 25 avril 1985

Monsieur le Directeur général,

La Chambre des députés, lors de la séance qu'elle a tenue hier, a adopté la motion suivante :

Les soussignés, membres du Groupe parlementaire d'action populaire,

CONSIDERANT

1. Que M. Fernando Belaunde Terry, président de la République, a remis au Maire de Cuzco, M. Daniel Estrada, au cours d'une cérémonie publique qui a eu lieu le 2 avril dernier, les deux documents délivrés par le Directeur général de l'Unesco et le Président du Comité du patrimoine mondial de cette organisation qui attestent que la ville de Cuzco et le sanctuaire historique de Machu Picchu ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial le 9 décembre 1983;
2. Que ces documents ont été remis en vertu de la décision prise par le Comité du patrimoine mondial de l'Unesco lors de sa session tenue à Florence du 5 au 9 décembre 1983 et dans le cadre de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa dix-septième session (Paris, 16 novembre 1972);
3. Qu'il est précisé dans ces deux documents que la Liste du patrimoine mondial recense les biens culturels et naturels d'une valeur universelle exceptionnelle, afin d'encourager et d'appuyer les mesures prises pour les protéger, dans l'intérêt de l'humanité;
4. Que le Comité du patrimoine mondial de l'Unesco, en inscrivant la ville de Cuzco et le sanctuaire de Machu Picchu sur la Liste du patrimoine mondial, a recommandé que la protection de ces deux sites soit étendue aux villes des environs et aux sites archéologiques de la vallée de l'Urubamba (faisant ainsi implicitement allusion aux sites de Pisac, d'Ollantaitambo, de Vilcabamba et à d'autres sites archéologiques du département de Cuzco), selon les informations fournies par le Ministère des affaires étrangères une fois acquise la décision du Comité à sa session de Florence;
5. Que le Pérou a signé l'instrument d'adhésion à la Convention de Paris mentionnée ci-dessus le 5 octobre 1982, conformément à la Décision législative n° 23349 prise à l'initiative du gouvernement de M. Fernando Belaunde Terry et promulguée le 21 décembre de la même année;
6. Que l'inscription de Cuzco et de Machu Picchu sur la Liste du patrimoine mondial a également été obtenue par le gouvernement actuel, grâce aux initiatives qu'il a prises à cet égard et aux démarches effectuées, après l'adhésion à la Convention de Paris, par le Ministère des affaires étrangères, avec la participation active de M. Luis Felipe Alarco, alors Ambassadeur du Pérou auprès de l'Unesco, en coordination permanente avec les représentants de Cuzco au Parlement;

7. Que, du fait de leur inscription sur la Liste du patrimoine mondial, le Pérou est en mesure de demander au Comité du patrimoine mondial une assistance internationale en faveur des biens culturels de valeur exceptionnelle situés dans la ville de Cuzco et dans le sanctuaire historique de Machu Picchu, conformément aux articles 19 à 21 de la Convention de Paris;

8. Que "l'assistance accordée par le Comité du patrimoine mondial peut prendre les formes suivantes" (en vertu des articles 22 à 26 de ladite Convention) :

- "(a) études sur les problèmes artistiques, scientifiques et techniques que posent la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation du patrimoine culturel et naturel, tel qu'il est défini aux paragraphes 2 et 4 de l'article 11 de la présente Convention;
- (b) mise à la disposition d'experts, de techniciens et de main-d'oeuvre qualifiée pour veiller à la bonne exécution du projet approuvé;
- (c) formation de spécialistes de tous niveaux dans le domaine de l'identification, de la protection, de la conservation, de la mise en valeur et de la réanimation du patrimoine culturel et naturel;
- (d) fourniture de l'équipement que l'Etat intéressé ne possède pas ou n'est pas en mesure d'acquérir;
- (e) prêts à faible intérêt, sans intérêt, ou qui pourraient être remboursés à long terme;
- (f) octroi, dans des cas exceptionnels et spécialement motivés, de subventions non remboursables."

9. Que pour donner suite à la décision du Comité du patrimoine mondial, la Loi n° 23765 a été adoptée à l'unanimité par les assemblées législatives lors des séances tenues le 15 décembre 1983 et promulguée par l'exécutif le 30 décembre de la même année;

10. Qu'en vertu de ladite Loi n° 23765, "la ville de Cuzco (y compris le site archéologique de Saqsaiwaman et les autres ensembles archéologiques de la Province de Cuzco) et le sanctuaire préhispanique ou site archéologique de Machu Picchu sont déclarés patrimoine culturel de la nation, conformément à l'article 36 de la Constitution et à la Convention de l'Unesco pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel";

11. Qu'en vertu de ladite loi, sont également déclarés patrimoine culturel de la nation les sites archéologiques de Ollantaitambo, Pisac, Piquillaqta et Tupon, ainsi que d'autres ensembles archéologiques et d'autres sites ou biens historiques, immobiliers ou mobiliers, du département de Cuzco, qui peuvent être considérés comme des "ensembles monumentaux" ou des "monuments";

12. Que, cela étant, il convient que les représentants de la nation expriment leur satisfaction pour les titres conférés à Cuzco et à Machu Picchu et recommandent en même temps au gouvernement de poursuivre à titre prioritaire les démarches qu'il a entreprises pour obtenir l'assistance internationale prévue dans la Convention de Paris, afin de hâter la réalisation du projet de sauvegarde de l'ensemble des monuments de la ville de Cuzco et de résoudre les problèmes qui s'y posent, en s'appuyant sur les études réalisées par la Société départementale de mise en valeur de Cuzco.

PROPOSENT à la Chambre des Députés la motion suivante :

LA CHAMBRE DES DEPUTES,

EXPRIME SA RECONNAISSANCE à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) et au Comité du patrimoine mondial de cette organisation pour l'inscription de la ville de Cuzco et du sanctuaire historique de Machu Picchu sur la Liste du patrimoine mondial, inscription qui leur confère la qualité de patrimoine culturel de l'humanité, aux termes de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, à laquelle se réfère la Loi n° 23765;

REND HOMMAGE A LA POPULATION DE CUZCO et lui renouvelle ses félicitations pour ces honorables distinctions;

FELICITE le pouvoir exécutif pour les démarches qu'il a faites, après en avoir pris l'initiative;

FELICITE également les fonctionnaires qui ont participé directement à la réalisation de ces démarches, et plus particulièrement l'ancien Ambassadeur du Pérou auprès de l'Unesco, M. Luis Felipe Alarco;

EXPRIME le voeu sincère que le pouvoir exécutif prendra, à titre prioritaire, les mesures nécessaires pour obtenir l'assistance internationale en faveur de Cuzco et du Machu Picchu, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention de l'Unesco pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, et mettra au premier plan de ses préoccupations la présentation du projet de sauvegarde de l'ensemble des monuments de la ville de Cuzco.

Lima, le 17 avril 1985

(signé) : Rodolfo Zamalloa Loaiza - Gilberto Muniz Caparo - Alfredo Callo Rodriguez - Valentin Paniagua Corazao - Sixto Bustamante Apaza".

Nous avons le plaisir de porter cela à votre connaissance, pour les suites que vous jugerez utiles.

Dieu vous garde.

(signé)

Ernesto Ocampo Melendez  
Secrétaire de la Chambre  
des Députés

(signé)

Flavio Paredes Flores  
Secrétaire adjoint et bibliothécaire  
de la Chambre des Députés